Décision n° 2020-1286
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 novembre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1286
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 novembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001406	BAYER SEEDS SAS	28 TOURY	1 UHF
202001407	SCI DU 9 RUE DES CUIRASSIERS	69 LYON 3	3 UHF
202001408	NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS	44 NANTES	2 UHF
202001409	VERNASSA ELECTRICITE	06 NICE	1 UHF
202001410	SUEZ RV NORMANDIE	61 LES VENTES-DE-BOURSE	2 UHF
202001411	GTM BATIMENT	75 PARIS 7	1 UHF
202001412	SOLUMAT	78 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	7 UHF
202001413	COMMUNE DE NARBONNE	11 NARBONNE	2 UHF
202001415	AVITAIR	59 LESQUIN	1 VHF
202001416	LEGENDRE GENIE CIVIL	76 ROUEN	2 UHF
202001418	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	34 MONTPELLIER	1 UHF
202001420	LEGENDRE GENIE CIVIL	80 POULAINVILLE	7 UHF
202001421	SOLUMAT	75 PARIS 5	2 UHF
202001422	SOCIETE GRIGNY CINEMA	59 DENAIN	1 UHF
202001423	AVITAIR	67 ENTZHEIM	2 UHF
202001424	SOCIETE DE PROPRETE ET D'ENVIRONNEMENT DE NORMANDIE	50 LE HAM	2 UHF
202001425	AVITAIR	35 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 UHF
202001426	AVITAIR	44 BOUGUENAIS	1 UHF
202001427	CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'ESTEREL	83 FREJUS	1 VHF*
202001428	COOPERATIVE EUREDEN	35 RENNES	2 UHF
202001429	CENTRE HOSPITALIER DEP. LA CANDELIE	47 PONT-DU-CASSE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1286
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 novembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001431	SCI ATELIERS D'ARLES IMMOBILIER	13 ARLES	4 UHF
202001432	FAYAT BATIMENT	13 LANCON PROVENCE	1 UHF
202001434	RUN HELICOPTERE	97 SAINT-PIERRE	1 VHF*
202001435	EQIOM GRANULATS	57 WOIPPY	2 UHF
202001436	COMMUNE DE SERRES CASTET	64 SERRES-CASTET	2 UHF
202001437	SUEZ ORGANIQUE	18 BOURGES	1 UHF
202001438	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 LIVRY-GARGAN	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps